

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

09/12/2014

N° E14000211 /69

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 10/11/14, la lettre par laquelle le Maire de CONFORT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du PLU de la commune ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Didier ALLAMANO est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Michel NICOD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

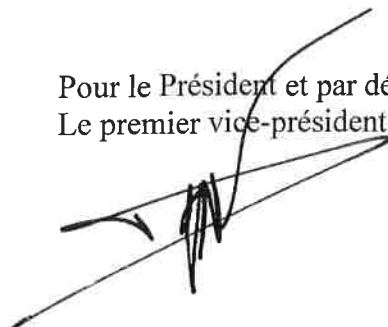
**ARTICLE 3** : La commune de CONFORT versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 700 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à la commune de CONFORT, à Monsieur Didier ALLAMANO, à Monsieur Michel NICOD et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Lyon, le 09/12/2014

Pour le Président et par délégation,  
Le premier vice-président,



Philippe Gazagnes